

/ Coup de pouce logement pour les jeunes



© Fotolia

Pour faciliter l'installation des jeunes dans un premier logement autonome sur la commune de Guipavas, le CCAS propose, sous condition de ressources, une aide « **coup de pouce logement** » d'un montant de **200 € aux jeunes de 18 à 30 ans**. Cette aide est délivrée sous forme de chèques-cadeaux utilisables uniquement pour de l'achat de mobilier et / ou électroménager.

Conditions

- > avoir entre 18 et 30 ans
- > être locataire depuis moins de 6 mois à la date de la demande
- > il doit s'agir d'une première installation sur la commune de Guipavas

Conditions de ressources

- > pour une personne seule : SMIC Brut + 20 %
- > pour un couple avec ou sans enfants : SMIC Brut x2

Justificatifs à présenter :

- > pièces d'identité ou livret de famille
- > original du bail (datant de moins de 6 mois)
- > justificatifs des ressources des 3 derniers mois
- > dernier avis d'imposition.